



CODE DE VIE 2019-2020

ÉCOLE SECONDAIRE JEAN-JACQUES-ROUSSEAU

- Pour favoriser un bon climat dans l'école ;
- Pour éviter les conflits ;
- Pour vivre dans un milieu où je me sens en sécurité ;
- Pour réussir !

-
- 1.** Je respecte les pairs, les adultes et le milieu.
Je m'identifie à tout adulte qui me le demande.
Je vouvoie les adultes et je collabore positivement avec eux.

Sont interdits :

Paroles, attitudes et gestes irrespectueux, défis à l'autorité, confrontations, manifestations amoureuses exagérées.

-
- 2.** Je circule en marchant calmement dans l'école et je m'assois aux endroits prévus à cet effet.

Sont interdits :

Courses, cris, tirailage, flâneries dans les cages d'escaliers et les entrées.

-
- 3.** Je suis prêt à travailler, assis à mon bureau dès la deuxième cloche et je participe positivement à tous mes cours.

La présence aux activités d'évaluation est obligatoire. Toute reprise d'évaluation se fera normalement les samedis matins. Toutefois, les enseignants peuvent exceptionnellement convenir d'un autre moment pour une reprise d'évaluation.

-
- 4.** J'ai en ma possession le matériel exigé en classe et j'en prends soin.
Je laisse dans mon casier tous les objets inutiles au déroulement de mes cours.

Sont interdits en classe et pendant les heures de cours :

- ♦ Aliments, breuvages, sac à main, sac d'école, casquette, manteau et tout autre objet jugé inutile par les adultes.
- ♦ L'utilisation de tout objet électronique à des fins autres que pédagogiques.
L'utilisation d'objets électroniques pendant les heures de classe peut faire l'objet d'une permission particulière d'un enseignant à des fins pédagogiques. Si ces appareils sont utilisés en classe à d'autres fins, ils peuvent faire l'objet d'une confiscation.

Sont tolérés aux pauses et à l'heure du dîner :

- ♦ Téléphones cellulaires et lecteurs musicaux avec écouteurs à la condition que ceux-ci ne soient pas utilisés pour filmer, photographier ou enregistrer qui que ce soit. *

* La direction de l'établissement pourrait procéder à une fouille des objets technologiques de l'élève si elle a des raisons de croire que ceux-ci puissent contenir des preuves d'une infraction au Code de vie de l'établissement ou d'actes illégaux. L'expectative raisonnable de vie privée se voit ainsi réduite.

-
- 5.** Je consomme toute nourriture et boisson aux endroits prévus à cet effet.
Je laisse ma place propre lorsque j'ai fini de manger.

6. Tenue vestimentaire

Afin de favoriser le sentiment d'appartenance et le respect, tous les élèves de l'école secondaire Jean-Jacques-Rousseau doivent être vêtus suivant les critères de la collection officielle de l'école. Voici un tableau présentant la collection de vêtements ainsi que l'endroit où vous la procurer :

ITEMS OBLIGATOIRES À LA BOUTIQUE RAPHAËL U
Polo manches courtes
Pantalons marine ou jupes de la collection
Kangourou marine
Chandail à manches courtes et short pour l'éducation physique
ITEMS ACCEPTÉS - BOUTIQUE DE VOTRE CHOIX
Jupe à plis marine
Bermuda cargo ou ville marine
Pantalons sport noir

Voici les exigences concernant la tenue vestimentaire de l'école :

- Les élèves doivent obligatoirement porter la tenue vestimentaire tout au long de la journée, de l'arrivée au départ, incluant les pauses et l'heure du dîner ;
- Le pantalon, la jupe et le bermuda doivent être portés à la taille ;
- Le bermuda ainsi que la jupe se porte à un maximum de **8 cm au-dessus des genoux** ;
- Le chandail à manches courtes blanc et la camisole blanche sont permis sous le polo et le kangourou, mais ceux-ci ne doivent pas dépasser.

*****AUCUNE MODIFICATION À L'UNIFORME N'EST PERMISE*****

Informations supplémentaires :

- Les vêtements d'extérieur, les sacs à main et les sacs à dos doivent être déposés dans le casier de l'élève. La casquette ou tout autre couvre-chef est interdit en tout temps à l'intérieur de l'école et doit également demeurer dans le casier ;
- Les souliers, les bottillons d'intérieur, les sandales de ville ainsi que les espadrilles bien lacées et propres, sont acceptés ;
- Les bas ne peuvent recouvrir le pantalon ;
- Le soutien-gorge ne doit pas être visible ;
- Tout insigne ou accessoire qui tend à marginaliser des élèves ou qui permet de se regrouper ou de s'afficher par affinités est interdit. Le port du foulard est interdit. Le capuchon ne peut être porté à l'intérieur de l'école ;
- La tenue vestimentaire d'éducation physique est permise seulement lors des cours d'éducation physique ;
- La tenue vestimentaire est exigée lors des sorties éducatives et des journées pédagogiques, lorsque l'élève est convoqué ;
- **Journée couleur** : les élèves pourront se procurer un autocollant en apportant une denrée non périssable la journée même, afin d'obtenir le droit de porter la tenue de leur choix. Les denrées seront remises à un organisme du quartier. Cependant, nous vous rappelons qu'il faut respecter les grandes lignes du code vestimentaire c'est-à-dire, pas de jeans troués, aucun legging ou pantalon de jogging et obligatoirement des chandails avec des manches. **Les vêtements ne doivent pas comporter d'illustrations et/ou messages allant à l'encontre des valeurs de l'école.**

Règlements pour l'éducation physique

- Le chandail à manches courtes d'éducation physique autorisé par l'école est celui de la **collection Raphaël U** seulement ;
- Le short ou le pantalon de sport doivent être portés à la taille ;
- Les espadrilles doivent être propres, ajustées et attachées serrées par-dessus la languette ;
- Retard : le cours débute et se termine au son de la cloche. L'élève doit être dans le gymnase dès le début du cours et y demeurer jusqu'à la fin ;
- Absence : l'élève a la responsabilité, en cas d'absence, de se présenter en récupération pour refaire ses évaluations ;
- Bijoux : pour éviter les blessures, les bijoux et les montres de tout genre sont interdits lors du cours d'éducation physique ;
- Blessure/maladie : dans le cas où vous jugez que votre enfant ne peut pas faire son cours d'éducation physique (blessure ou maladie), veuillez écrire un message dans l'agenda avec votre signature. Votre enfant devra tout de même se présenter au cours avec l'ensemble de son matériel (vêtements d'éducation physique et souliers de sport). Si la maladie ou la blessure perdure, un billet du médecin sera exigé.

7. Je refuse toute forme de violence ou d'intimidation en tout temps, à l'école et en transport scolaire, quel que soit le moyen utilisé, y compris celle ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux.

Je m'engage à respecter le plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école.

(voir section « AUTRES RÈGLES ET CONSIGNES »).

Sont interdits :

Menaces, harcèlements, coups, intimidation, cyberintimidation, taxage, armes, vêtements ou accessoires associés à la violence ou au racisme et tout objet pouvant être jugé dangereux.

8. Je respecte la loi provinciale sur le tabac interdisant de fumer sur les terrains des établissements scolaires sous peine d'une amende. La cigarette électronique est considérée comme un produit du tabac.

9. Je ne consomme, ne possède, ni alcool, ni drogue pendant les heures d'école. *
Je ne porte aucun vêtement ou accessoire les représentant.
Je suis en état de suivre adéquatement mes cours.

* La direction de l'établissement pourrait procéder à une fouille des effets personnels ou du véhicule de l'élève lorsqu'ils se trouvent sur le terrain appartenant à l'établissement si elle a des raisons de croire que ceux-ci puissent contenir des preuves d'une infraction au Code de vie de l'établissement ou d'actes illégaux. L'expectative raisonnable de vie privée se voit ainsi réduite.

10. Je ne fraternise avec aucun intrus sur le terrain de l'école, car ce dernier est strictement réservé aux élèves et au personnel.

11. Je ne vends ou n'échange aucun objet sans l'autorisation de l'école.

12. Je verrouille le casier qui m'est prêté en tout temps et j'utilise le cadenas vendu par l'école.
Je peux personnaliser et aménager ce casier. Toutefois, j'ai la responsabilité de le laisser dans son état original à la fin de l'année scolaire. *

Tout changement de casier doit être fait avec l'autorisation des surveillants.

*Le casier est la propriété de l'établissement et que la direction se réserve le droit de l'ouvrir en tout temps et d'en fouiller le contenu. L'expectative raisonnable de vie privée se voit ainsi réduite.

13. Je m'engage à respecter les règles de la bibliothèque de l'école, la politique de la commission scolaire sur l'utilisation du matériel informatique et les mesures de sécurité pour le transport scolaire.
(voir section « AUTRES RÈGLES ET CONSIGNES »).

14. Je m'engage à ne pas tricher ni plagier lors de mes travaux et évaluations. *

15. Je m'engage à remettre mes travaux dans les délais prévus par l'enseignant. Pour tout retard, une retenue sera attribuée le samedi matin et le travail devra être remis à la fin de la retenue. Si l'élève ne remet pas son travail, l'enseignant pourra considérer qu'il refuse d'être évalué et cela pourra entraîner la note de zéro pour ce travail.

* Durant la passation d'une épreuve, il est formellement interdit aux élèves d'avoir en leur possession tout appareil électronique (baladeur numérique, montre intelligente, téléphone intelligent, stylo intelligent, appareil photo, etc.) qui permet de naviguer sur Internet, de traduire des textes, de créer ou d'enregistrer des données et de transmettre ou de recevoir de l'information et des communications. Un élève qui contrevient au règlement doit être expulsé de la salle d'examen et déclaré coupable de plagiat.

Tout manquement à un règlement ou toute récidive entraînera l'application d'interventions disciplinaires appropriées et progressives. De plus, lors d'un refus de collaboration, des mesures disciplinaires plus sévères pourront être appliquées, telles que la suspension de l'école.

Interventions possibles à la suite d'un manquement :

- ♦ Perte de privilège
- ♦ Perte d'une pause
- ♦ Travail de réflexion
- ♦ Rédaction d'une lettre d'excuses
- ♦ Retenue du midi (de 12 h 45 à 13 h 30)
- ♦ Retenue du matin (mardi et mercredi de 8 h 30 à 9 h 15)
- ♦ Saisie d'objets (reprise de possession par les parents)
- ♦ Saisie d'objets pour un temps indéterminé
- ♦ Travaux communautaires
- ♦ Remplacement du matériel endommagé (facturation aux parents)
- ♦ Suspension à l'interne
- ♦ Suspension à l'externe (retour de l'élève suite à une rencontre avec les parents)
- ♦ Plainte aux autorités policières
- ♦ Référence à des services externes spécialisés
- ♦ Expulsion de l'école
- ♦ Rencontre avec le policier préventionniste

Interventions spécifiques :

Retards et absences non motivés

- ♦ L'élève doit passer au bureau des surveillantes pour récupérer son billet de retard avant d'entrer en classe ;
- ♦ Chaque lundi, la surveillante dresse un rapport des retards ou absences non motivés pour la semaine précédente et suite à ce rapport, des conséquences pourraient être appliquées telles que des retenues, des suivis de feuilles de route ou des rencontres de parents ;
- ♦ La surveillante inscrit l'élève dans GPI ;
- ♦ Les convocations aux retenues sont remises par une surveillante, comme on le fait présentement. Un rappel peut aussi être fait par l'éducatrice le jour même ;
- ♦ Si l'élève ne se présente pas à sa retenue, un appel est fait aux parents pour les informer que leur enfant se trouve en suspension externe et que le retour se fera lorsque les parents auront été rencontrés.

Lors d'absences récurrentes, motivées ou non, la participation aux voyages, aux activités et au bal des finissants pourraient devenir optionnelle...

SIGNATURES

J'ai pris connaissance et discuté avec mon enfant du code de vie et des interventions possibles à la suite d'un manquement.

Signature d'un parent : _____

Je m'engage à respecter le code de vie de l'école secondaire Jean-Jacques-Rousseau dans son intégrité.

Signature de l'élève : _____

